

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

Numéro	38
Objet	PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPÊTRES
Rapporteur	Guy DELAITRE

Date de convocation et d'affichage : 29 novembre 2024

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h50.

En exercice : 135 / Quorum : 68 / Présents : 104 / Votants : 128

Présents : ANTOINE Séverine, BAROIN François, BAROIN Stéphanie, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATEL Laurent, CHEVALIER Bertrand, COCHET Jean-Michel, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DEMIR Selda, DENIS Valéry, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FRAPIN David, GARNERIN David, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GESNOT Dany, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUP Carole, JAY Casimir, JOLLIOT Marie-France, KIEHN Patricia, KOCH François, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, OUDIN Michel, PAUWELS Cécile, POIVEZ Kevin, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, RENOIR Gilles, RICHARD Vincent, ROBLET Bernard, ROUSSELLE Patrice, ROYER Anne-Marie, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIEBAUX Christelle, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

Représentés : BUTAT André par MILESI Franck, GACHOWSKI Jacques par GIROT Thierry, GAUTHIER Anne-Sophie par CHATELAIN Edouard, ROUSSELOT Nicole par BREMENT Jacques.

Excusés et ont donné pouvoir : ARBONA Philippe à KOCH François, BAGATTIN Mélanie à DUSACQ Maxime, BLANCHON David à PAUWELS Cécile, BRET Marc à THOMAS Christine, BURRI Marie-Luce à MEIRHAEGHE Jean-François, CASTEX Jean-Marie à ROBLET Bernard, CHOISELAT Emmanuel à COURTOIS Jean-Christophe, CHOMAT Christophe à HIRTZIG Jack, CORNEVIN Jean-Pierre à ZAJAC Anna, FLEURET Dominique à LEROY Marie-Thérèse, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARIGLIO Elisabeth à DENIS Valéry, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Michel, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, HELIOT-COURONNE Isabelle à LE CORRE Marie, HEUILLARD Véronique à LANDREAT Pascal, JOUAULT Gervaise à GUNDALL Philippe, LEDOUBLE Catherine à DRAGON Jean-Luc, LEMELAND Carole à PORTIER-GUENIN Françoise, LEMELLE Flavienne à SOMSOIS Hervé, MENNETRIER Nicolas à CHAMPAGNE Bernard, MONTAGNE Jean-Jacques à DE VILLEMEUREIL Gérard, PETIT Christine à FINOT Patrick, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno.

Excusés : BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, BILLET André, RICHARD Sophie, ROUSSEAU Pauline, SIMON Éric, VAN DE ROSTYNE Alain.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		Abstention
		Pour	Contre	
128	0	128	0	0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 DECEMBRE 2024

PROJET DE CREATION D'UN SERVICE DE GARDES CHAMPETRES

Exposé :

La sécurité fait partie d'une des premières priorités de nos administrés. Ils sont attentifs comme le sont bon nombre de nos conseillers municipaux à l'offre de sécurité et à la préservation de la tranquillité publique et lutte contre les troubles et incivilités en tout genre. Dans ce contexte, la demande de gardes champêtres est d'autant plus prégnante que la présence des forces régaliennes de sécurité intérieure est appelée à d'autres missions.

Depuis plusieurs années, plusieurs élus communautaires manifestent leur souhait de voir la communauté d'agglomération s'engager dans la création d'un service mutualisé de gardes champêtres.

Le comité de pilotage (COFIL) du schéma directeur Sécurité et protection des populations a consacré trois séances de travail au projet de création de ce service, respectivement le 1^{er} juillet, 30 septembre et 26 novembre en présentant les missions des gardes champêtres, l'intérêt pour les communes de TCM de disposer d'agents assermentés, notamment les communes rurales.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le juge d'instance, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les huissiers de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine : propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Ils sont chargés de rechercher, chacun sur le territoire sur lequel ils sont assermentés, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.

Le garde champêtre est le seul agent verbalisateur qui est à la fois agent de police judiciaire adjoint et agent ayant des missions de police judiciaire. Il agit dans chaque commune sous l'autorité du maire.

Le COPIL s'est prononcé sur la création d'un service de gardes champêtres avec 4 agents au profit des communes rurales essentiellement.

Le budget prévisionnel en termes d'investissement est de l'ordre de 150 000 euros. Celui de fonctionnement est de 205 000 euros. Il s'agit d'estimations hors subventions.

Un service avec 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettrait de satisfaire les 69 communes rurales de TCM susceptibles d'adhérer au service qui leur est prioritairement destiné environ 24 demi-journées par an pour chaque commune.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'a pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire à la différence des maires.

Le service intercommunal de garde champêtre dès lors qu'il a vocation à faire respecter les pouvoirs de police des maires s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La nomination des gardes champêtres recrutés est prononcée conjointement par les maires et le président de Troyes Champagne Métropole.

Considérant que les agents sont sous l'autorité des maires lorsqu'ils sont sur le territoire des communes, une convention doit être passée avec ces dernières pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

Ces agents pourront par ailleurs faire respecter les arrêtés du Président de Troyes Champagne Métropole pour les pouvoirs de police spéciale (assainissement, collecte des déchets et gestion des gens du voyage) qui lui ont été transférés (arrêté communautaire n°AH-2021-0002 du 15 janvier 2021), ce qui justifie une prise en charge financière pour partie par le budget communautaire.

Le COPIL réuni le 26 novembre a proposé de plafonner la participation financière des communes utilisatrices à 1€/habitant/an. Le conseil communautaire sera invité à délibérer ultérieurement sur les conventions d'organisation du service avec les communes.

Sans attendre, il est proposé dans la délibération sur le personnel communautaire de créer les quatre postes, qui permettront de lancer les recrutements dès lors où les communes auront pu donner leur accord à la majorité qualifiée.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable au principe de création d'un service de gardes champêtres à destination des communes.**
- **DE VALIDER la participation de 1 euro par an, par habitant et par commune signant la convention pour la partie fonctionnement.**